

## ARRÊTÉ

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PARKING SAINT GILLES, PARKING FOCH DEVANT L'ECOLE, RUE DE CHAUVRY, PLACE SAINT JEAN-PAUL II,  
PARVIS DEVANT L'ENTREE DU GROUPE SCOLAIRE FOCH, PARKING DE LA MAISON POUR TOUS SITUÉ  
CHEMIN DES AVOLLEES, 64 ET 66 RUE DU CHATEAU, RUE EMILE BONNET, LA CONTRE ALLEE DU MARCHÉ  
COUVERT  
A COMPTER DU VENDREDI 20 MAI 2022 A 08H00 ET JUSQU'AU LUNDI 23 MAI 2022 A 12H00**

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 417-9, R.417-10 et R-417-12 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R.411-25 et R.411-26 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal 2021-35 en date du 01 septembre 2021 portant délégation de fonctions au troisième adjoint au maire,

Vu la demande formulée par l'association Saint-Leu Art Expo, représentée par sa présidente Madame Pascale Guthmann,

Considérant qu'il y a lieu pour le bon déroulement de l'exposition « tout feu tout flamme », organisée par l'association « Saint-Leu Art Expo », ainsi que pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public sur le parking et la place Wendlingen Am Neckar, le parking Foch devant l'école, la place Saint Jean-Paul II, 64 et 66 rue du Château, la rue de Chauvry le long du complexe sportif les Dourdains, la rue Emile Bonnet, la contre allée du marché couvert, le parking arrière de la Maison Pour Tous Chemin des Avollées sur 16 places, le parvis du groupe scolaire Foch,

Vu l'intérêt général,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'association Saint-Leu Art Expo est autorisée à occuper le domaine public sur le parking Saint Gilles et la place Wendlingen Am Neckar, le parking Foch devant l'école, la place Saint Jean-Paul II, 64 et 66 rue du Château, sur 4 places à gauche de l'entrée de la Maison Pour Tous, la rue de Chauvry le long du complexe sportif des Dourdains, la rue Emile Bonnet, la contre allée du marché couvert, le parking arrière de la Maison Pour Tous chemin des Avollées sur 16 places, le parvis de l'école Foch, **du vendredi 20 mai 2022 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 23 mai 2022 à minuit.**

**Article 2 :** Il est précisé que les exposants ne seront pas autorisés à installer leurs étales au droit du mur frappé de péril balisé par un périmètre de sécurité.

**Article 3 :** Aucun exposant ne sera autorisé à s'installer devant la porte de l'église Saint-Gilles donnant sur la place Saint Jean-Paul II, devant les marches du presbytère, ainsi que dans le passage situé entre l'immeuble Emmaüs et l'Eglise et donnant rue de l'Eglise.

**Article 4 :** Les étalages des exposants ne devront en aucun cas empêcher l'accès des véhicules de secours, et ce dans tous les lieux qu'ils occuperont.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit :

**Du vendredi 20 mai 2022 à 16h30 au dimanche 22 mai 2022 minuit**

- Parvis du groupe scolaire Foch

**Du vendredi 20 mai 2022 à 7h00 et jusqu'au lundi 23 mai 2022 à 12h**

- Rue de Chauvry le long des Dourdains après le local du COS

**Le vendredi 20 mai 2022 de 10h00 à 18h et le dimanche 22 mai 2022 de 18h à 23h**

- Rue Emile Bonnet (hors dépose minute)
- Dans la contre allée le long du marché couvert à partir de la 1ère sortie sur la rue du Général Leclerc et jusqu'au bout de l'allée sortie rue de Chauvry

**Du vendredi 20 mai 2022 à 8h00 et jusqu'au dimanche 22 mai 2022 à minuit**

- Parking Saint Gilles et place Wendlingen Am Neckar
- parking Foch sur la rangée le long de l'école Foch (places en épi)
- Au droit du 64 et 66 rue du Château
- parking arrière de la Maison Pour Tous situé chemin des Avollées (les 8 places sur la rangée de charge électrique hors charge et les 9 places le long du mur de la ludothèque hors PMR)

**Tout stationnement sera considéré comme gênant à l'exception des véhicules des organisateurs ou exposants porteurs du badge d'accès.**

**Article 6** : La circulation sera interdite

**Le vendredi 20 mai 2022 de 10h00 à 18h et le dimanche 22 mai 2022 de 18h à 23h**

- Dans la contre allée le long du marché couvert à partir de la 1ère sortie sur la rue du Général Leclerc et jusqu'au bout de l'allée sortie rue de Chauvry

**Du vendredi 20 mai 2022 à 8h00 et jusqu'au dimanche 22 mai 2022 à minuit**

- Parking Saint-Gilles

**Article 7** : En cas de nécessité, il sera fait application des amendes et contraventions telles que prévues aux articles R. 417-9, R. 417-10 et R.417-12 du code de la route.

**Article 8** : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 9** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de centre du corps des sapeurs pompiers de Taverny,
- Mme le commissaire divisionnaire de police d'Ermont,
- M. le chef de poste de police municipale de Saint-Leu-la-Forêt
- le Conseil Départemental du Val-d'Oise.
- Mme Guthmann - 10, rue du Gros Merisier - 95320 Saint-Leu-la-Forêt,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 11 mai 2022,

Pour le maire  
L'adjoint délégué



*Michel Detavernier*  
Michel Detavernier